

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME CLOE LAFEUILLE-HIRON  
DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

---

A.D.R.H. n° 11-497

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-752 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON, Directrice de la Médiathèque Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON, Conservateur, Directrice de la Médiathèque Départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mademoiselle Sylvie DELRIEU, conservateur,
- Mademoiselle Joëlle SERIN, rédacteur chef.

**Article 3** : L'arrêté départemental Pers. 08-752 du 27 mars 2008 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 31 mars 2011

Le Président,